COMPTE RENDU
DU CONSEIL SYNDICAL DU LYCEE JEAN VILAR
DU 10 NOVEMBRE 2026

ARAMON
Présente : Mme IZQUIERDO
Absente excusée : Mme ARGELAGUET

DOMAZAN
Présente : Mme FAYAD

ESTEZARGUES
Présente : Mme VERNET suppléante de Mme CROCITTI

LES ANGLES
Présentes : Mme HOFFMANN, Mme DRAY, Mme FROC

LIRAC
Absente : Mme COSTE

MONTFAUCON
Absent : M. MONTELS

PUJAUT
Présents : Mme JACQUEMIN, M. FERRARA suppléant de M. DUFRAIGNE

ROCHEFORT DU GARD
Présentes : Mme GINER, Mme MONSARRAT
Absent : M. MUONGHANE

ROQUEMAURE :
Présents : M. FAURE, Mme EMMANUELLI suppléante de Mme GOMIS

SAINT LAURENT DES ARBRES
Absente excusée : Mme THUAIRE

SAZE
Présente : Mme EXPOSITO

TAVEL
Absent : M.ANGLES

THEZIERS
Présent : M. ALLOSIA suppléant de Mme ARTERO

SAUVETERRE
Présents : M. PETRY, Mme HALILI suppléante de M. COUSTON

VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Présents : M. SANCIAUME, M. ZANIRATO, M. ARTHUR, M. GRAU

M. le Président remercie M. VINATIER, proviseur, pour sa présence ainsi que la mise à disposition de la jolie salle de l'amphithéâtre du lycée.
La séance ouvre à 18 h 15 avec un quorum de 20.
M. GRAU est désigné secrétaire de séance.
Le conseil syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 juin 2026.

1 - FONCTION PUBLIQUE – Révision de la rémunération du personnel administratif

Rapporteur : M. SANCIAUME

Eu égard à la nature des activités du syndicat et à la quotité nécessaire pour administrer correctement son fonctionnement, il est proposé de continuer à faire appel à des collaborateurs extérieurs, titulaires d'un emploi dans une commune membre et intervenant en activité accessoire.
Par délibérations du 21 juin 2004, du 11 avril 2013 et du 10 avril 2018 une organisation administrative a été mise en place.
Afin de tenir compte de l 'évolution de la valeur du point, du coût de la vie et de l'évolution des missions d'un agent, il convient aujourd'hui de revoir la rémunération du personnel administratif du syndicat, car celle-ci n'a pas été réévaluée depuis 2018.
Au regard de la répartition de la charge de travail et conformément au décret n°2007-658 du 2 mai 2007, il est proposé que l'indemnité brute mensuelle pour la secrétaire administrative passe de 270 € brut par mois à 320 € brut par mois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents – Effet au 1 janvier 2027

Rapporteur : M. SANCIAUME

QUESTION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

Intervention M. le Président :
Cette délibération a été retirée car l'historique du syndicat Jean Vilar fait qu'il n'y a jamais eu d'indemnités pour les Vice-Présidents ni pour le Président. C'est le seul syndicat qui a cette doctrine. J'en ai discuté avec certains élus et eu égard à la situation financière actuelle des collectivités, de plus en plus impactées notamment avec la baisse de 5 points de la FCTVA, et certainement avec les prochains coups de rabot que nous devrons subir sur les différentes strates (Région, CD 30…) liés à la nouvelle loi de finances, il valait mieux faire preuve de sagesse.

Mme LARUE, directrice administrative, informe que les appels à participation ont été faits et les titres envoyés à chaque commune membre. Deux seules communes : Roquemaure et Villeneuve lez Avignon ont vu leur cotisation augmenter (+ d'élèves). Les autres sont en légère baisse.

3 - FINANCES LOCALES – Exercice 2027 – Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2027

Rapporteur : M. SANCIAUME

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du

quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

CHAPITRES	LIBELLES	BP 2026	LIMITE DE 25%
21	**Immobilisations corporelles**	**291 300.22 €**	**72 825.06 €**
2181	*Installations générales, agencements et aménagements divers*	*281 300.22 €*	*70 325.06 €*
2188	*Autres*	*10 000.00 €*	*2 500.00 €*
23	**Immobilisations en cours**	**35 617.99 €**	**8 904.50 €**
2313	*Constructions*	*35 617.99 €*	*8 904.50 €*

Je vous propose de permettre à Monsieur le Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption des budgets qui devra intervenir avant le 15 avril 2027.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Questions diverses :

M. le Président aborde tout d'abord le sujet des nombreuses fuites d'eau constatées au gymnase. Il indique qu'une société spécialisée a été mandatée et s'est rendue sur les lieux pour apporter les solutions requises à ces fuites et moisissures, notamment dans les douches. Un contrôle des réseaux d'évacuation a été réalisé. Ils ne sont pas la cause de cette problématique. Il est apparu que ce sont les prestos qui posent problème. Ce système est délicat et accumule plus de calcaire, ce qui abîme le matériel de douche et l'étanchéité des joins en silicone qui sont devenus perméables (Cf. le rapport ci-joint). Il est aussi à noter que pour plus de facilité d'entretien, les systèmes encastrés seront remplacés par des non encastrés, tout aussi fonctionnels.
De plus, on demandera si la VMC a été révisée. Dans le cas contraire, on la fera contrôler.

M. le Président fait part à l'assemblée de la démission de Mme THUAIRE, représentante titulaire de la commune de Saint-Laurent des Arbres. Il indique que le syndicat est dans l'attente de son remplacement.

M. SANCIAUME aborde le sujet tant attendu du parking.
Il informe que la commune de Villeneuve lez Avignon est enfin devenue propriétaire dudit terrain.
Le futur parking pourra donc être construit dans une volonté de préserver un maximum d'espace vert (2/3 de parking + 1/3 d'espace vert) pour un montant estimatif d'environ 200 000 euros.
A ce jour, deux propositions, non figées, ont été réalisées :
- 65 places de parking : 42 places pour voitures et 23 places amis
- 49 places de parking : 31 places pour voitures et 18 places amis. L'espace restant sera à aménager par exemple avec des tables de pique-nique ou autres….

Pour ce faire, M. le président émet le souhait de constituer une commission dans laquelle des conseillers volontaires des communes membres pourront apporter leurs idées et avis afin de finaliser au mieux le futur projet.
Il demande à l'assemblée de se manifester afin d'en constituer ses membres :

- Mme DRAY, commune des ANGLES
- Mme MONSARRAT, commune de ROCHEFORT DU GARD
- Mme FROC, commune des ANGLES
- Mme FAYARD, commune de DOMAZAN
- Mme ESPOSITO, commune de SAZE
- M. PETRY, commune de SAUVETERRE
- M. FAURE, commune de ROQUEMAURE

Deux plans ont été réalisés et mis à dispositions des conseillers syndicaux.

Le problème des places PMR est soulevé : M. le Président indique que ces places sont obligatoires et que leur nombre est fixé au prorata des places construites. Toutefois, il sera peut-être envisagé de les construire sur l'existant car plus pratique que sur le futur parking.

Mme HALILI, s'inquiète du coût de la mise à disposition de ce terrain pour le syndicat.
Mme LARUE, directrice financière, indique que la commune de Villeneuve lez Avignon ne fera rien payer au syndicat concernant le terrain lui même. Cette dernière explique que la volonté de Villeneuve lez Avignon n'est pas de le vendre à un promoteur mais qu'elle a choisi de le mettre à disposition du syndicat du lycée Jean Vilar.
M. le Président rajoute qu'en ce qui concerne la répartition du coût des travaux, la clef de répartition se fera sur la base actuelle.

Mme DRAY demande à quelle date sera programmée la commission.
Mme LARUE indique qu'une date sera proposée en janvier 2027 certainement la troisième semaine.

M. SANCIAUME invite l'ensemble des conseillers à se rendre au gymnase Jean ALESI pour l'hommage à Christel HOFFMANN et partager le verre de l'amitié.

Séance levée à . 18 h 45

Alain SANCIAUME



Président du Syndicat du Lycée

Secrétaire de Séance



Florent GRAU

PJ : Compte rendu de la société intervenante